

## SALAIRE DE L'APPRENTI(E) DANS L'HÔTELLERIE 39 HEURES

**La durée du travail hebdomadaire est fixée conventionnellement à 39 heures, mais les heures supplémentaires sont décomptées dès la 36<sup>ème</sup> heure.**

- de la 36<sup>ème</sup> heure à la 39<sup>ème</sup> heure ⇒ majoration de 10 %
- de la 40<sup>ème</sup> heure à la 43<sup>ème</sup> heure ⇒ majoration de 20 %
- à partir de la 44<sup>ème</sup> heure ⇒ majoration de 50 %

1. Détermination du salaire de base : à noter sur le contrat :  
 $151.666 \text{ H} \times 9.63 \text{ euros} + \text{heures supp (de 36 H à 39 H} \times 10.59 \text{ euros)} \times \% \text{ applicable de l'apprenti(e)}$
2. Avantage en nature au 01/01/2015  
 Repas pris par l'apprenti = nbre de repas  $\times$  3.52 €  $\times$  75 %  
Indemnité compensatrice nourriture :  
 Repas non pris par l'apprenti ou Période de CFA =  
 Nbre de repas non pris  $\times$  3.52 €

**Même pendant la période de cours en CFA, l'employeur doit verser l'indemnité compensatrice nourriture à son apprenti.**

<b>Salaire de base sur 169 heures – SMIC AU 01/11/2014</b>			
<b>ANNEES DE CONTRAT</b>	<b>16 à 17 ans</b>	<b>18 à 20 ans</b>	<b>21 ans et +</b>
<b>1<sup>ère</sup> année</b>	25 % = 411.02 €	41 % = 674.07 €	53 % = 871.36 €
<b>2<sup>ème</sup> année</b>	37 % = 608.30 €	49 % = 805.60 €	61 % = 1002.88 €
<b>3<sup>ème</sup> année</b>	53 % = 871.36 €	65 % = 1068.64 €	78 % = 1282.37 €
<b>L'AUGMENTATION INTERVIENT À PARTIR DU PREMIER DU MOIS QUI SUIT LES 18 ANS OU LES 21 ANS</b>			

<b>RÈGLES PARTICULIÈRES DE RÉMUNÉRATION</b>	
Le salaire versé à l'apprenti est déterminé en pourcentage du SMIC et varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de sa progression dans le ou les cycles de formation. Le passage d'un niveau de rémunération à un autre s'effectuera à l'issue de chaque année d'exécution du contrat.	
<b>En cas de succession de contrats :</b> la rémunération pour le nouveau contrat est au moins égale à celle qu'il percevait lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent.	
CONTRAT SUITE ÉCHEC À L'EXAMEN	Salaire de deuxième année (joindre la copie des notes)
FORMATION CONNEXE OU MENTION COMPLÉMENTAIRE	Salaire de deuxième année + 15 points